

## Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

### Décisions de la Division Forêts

- Communes de Bussigny-près-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Cheseaux-sur-Lausanne, Crissier, Ecublens, Lausanne, Mex, Penthaz, Renens, Villars-Sainte-Croix, Vufflens-la-Ville VD, Soins minimaux temporaires, 16<sup>e</sup> arrdt\_F. privées\_SY B – 3<sup>e</sup> étape  
N° de projet 411.2-VD-5001/0008
- Communes de Bussigny-près-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Cheseaux-sur-Lausanne, Crissier, Ecublens, Lausanne, Mex, Penthaz, Renens, Villars-Sainte-Croix, Vufflens-la-Ville VD, Soins minimaux temporaires, 16<sup>e</sup> arrdt\_F. publiques\_SY B – 3<sup>e</sup> étape  
N° de projet 411.2-VD-5001/0007
- Commune de Rougemont VD, Equipements de desserte, Route des Rodomonts – Réfection  
N° de projet 421.1-VD-2124/0001

### Projets intégraux:

- Communes de Aigle, Leysin, Ormont-Dessous, Corbeyrier, Yvorne, Ville-neuve, Veytaux, Noville, Rennaz, Roche VD, 3<sup>e</sup> arrdt\_F. privées\_SY B/C  
N° de projet 401-VD-9043/0002
  - avec les composantes suivantes  
Soins minimaux temporaires  
Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière

### Voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de recours en matière d'infrastructures et d'environnement (CRINEN), Schwarztorstrasse 53, case postale 336, 3000 Berne 14, dans un délai de 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille fédérale (art. 46, al. 1 et 3, LFO; art. 14 LCPR). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers des projets auprès de la Division forêts, Worblentalstrasse 68, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (031 324 78 53/324 77 78).

3 octobre 2006

Office fédéral de l'environnement